



Association Internationale des Villes Éducatrices

Comptes annuels
simplifiés
Exercice 2017

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES

Numero d'inscription

15816

BILANS SIMPLIFIÉS exercices 2017 et 2016**(en euros)**

ACTIF	NOTES DU MÉMOIRE	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
A) ACTIF COURANT		1.135.362,54	1.049.180,85
I. Utilisateurs, sponsors et débiteurs des activités et autres comptes à encaisser		40.583,74	145.447,49
1. Utilisateurs et débiteurs pour ventes et prestation de services	5	40.531,40	62.164,50
2. Actifs pour impôts courants et autres crédits avec les Administrations Publiques	5	52,34	83.282,99
VI. Periodisations à court terme		5.572,05	0,00
VII. Espèces et autres actifs liquides équivalents		1.089.206,75	903.733,36
TOTAL ACTIF (A)		1.135.362,54	1.049.180,85
PATRIMOINE NET ET PASSIF	NOTES DU MÉMOIRE	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
A) PATRIMOINE NET		1.107.531,10	1.024.196,82
A-1) Fonds propres	7	1.107.531,10	1.024.196,82
I. Excédents d'exercices précédents		1.024.196,82	928.912,19
II. Excédent de l'exercice (positif o négatif)		83.334,28	95.284,63
C) PASSIF COURANT		27.831,44	24.984,03
II. Investissements financiers à court terme	10	2.280,06	0,00
III. Créanciers pour activités et autres comptes à payer		23.681,38	21.574,03
1. Créanciers divers	6	23.288,60	16.898,76
2. Frais de Personnel (paiements ajournés)	10	0,00	0,00
3. Passif pour impôts (courant et autres dettes avec les Administrations Publiques)		392,78	4.675,27
VI. Periodisations à court terme		1.870,00	3.410,00
TOTAL PATRIMOINE NET ET PASSIF (A+C)		1.135.362,54	1.049.180,85

Les notes 1 à 16 du rapport économique constituent partie intégrale du bilan simplifié au 31 de décembre 2017.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES

Numero d'Inscription

15816

COMPTE DE RÉSULTATS SIMPLIFIÉS (en euros) 2017 et 2016			
	NOTES DU MÉMOIRE	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
1. Recettes pour les activités		285.521,50	316.085,60
a) Ventes et prestations de services		202.321,50	232.885,60
b) Subventions, donations et autres rentrées	8	83.200,00	83.200,00
2. Approvisionnements	11.3	-7.078,04	-7.356,12
3. Frais de personnel	11.4	-25.439,10	-40.322,84
4. Autres frais d'exploitation		-170.637,36	-175.510,12
a) Services extérieurs	11.2, 11.5	-128.179,86	-142.928,04
a1) Services bancaires		-992,65	-1.703,73
a2) Autres services		-127.187,21	-141.224,31
b) Pertes, détérioration et variation des provisions pour opérations des activités	11.6	-42.457,50	-32.582,08
6. Autres résultats	11.7	3.300,00	770,00
A) RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION (1+2+3+4+6)		85.667,00	93.666,52
7. Recettes financiers		0,00	2.388,61
8. Frais financiers		-2.280,06	0,00
9. Différences de change	4.2	-52,66	-173,35
B) RÉSULTAT FINANCIER (7+8+9)		-2.332,72	2.215,26
C) RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A+B)		83.334,28	95.881,78
10. Impôts sur bénéficiaires		0,00	-597,15
D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (C+10)		83.334,28	95.284,63

Les notes 1 à 16 du rapport économique constituent partie intégrale du compte de résultats simplifiés de l'exercice 2017.

États de changements survenus dans le Patrimoine net

EXERCICE 2017 ASSOCIATION INTERNATIONAL DES VILLES EDUCATRICES

	Excédents exercices précédents	Excédents de l'exercice	TOTAL
A. SOLDE, FIN DE L'ANNÉE 2015	818.227,41	110.684,78	928.912,19
I. Ajustements pour changements de critère 2015 et précédents			
II. Ajustements per erreurs 2015 et précédents			
B. SOLDE AJUSTÉ, DÉBUT DE L'ANNÉE 2016	818.227,41	110.684,78	928.912,19
I. Excédent de l'exercice		95.284,63	95.284,63
II. Total recettes et frais reconnus dans le patrimoine net			
III. Opérations de patrimoine net			
1. Augmentations de fonds provenant de dotations/fonds sociaux/fonds spéciaux			
2. (-)Réductions de fonds provenant de dotations/fonds sociaux/fonds spéciaux			
3. Conversion de passif financiers et patrimoine net (remise des dettes)			
4. Autres apports			
IV. Autres variations du patrimoine net	110.684,78	-110.684,78	0,00
A. SOLDE, FIN DE L'ANNÉE 2016	928.912,19	95.284,63	1.024.196,82
I. Ajustements pour changements de critère 2016			
II. Ajustements per erreurs 2016			
B. SOLDE AJUSTÉ, DÉBUT DE L'ANNÉE 2017	928.912,19	95.284,63	1.024.196,82
I. Excédent de l'exercice		83.334,28	83.334,28
II. Total recettes et frais reconnus dans le patrimoine net			
III. Opérations de patrimoine net			
1. Augmentations de fonds provenant de dotations/fonds sociaux/fonds spéciaux			
2. (-)Réductions de fonds provenant de dotations/fonds sociaux/fonds spéciaux			
3. Conversion de passif financiers et patrimoine net (remise des dettes)			
4. Autres apports			
IV. Autres variations du patrimoine net	95.284,63	-95.284,63	0,00
A. SOLDE, FIN DE L'ANNÉE 2017	1.024.196,82	83.334,28	1.107.531,10

Les notes 1 à 16 du rapport constituent partie intégrale de l'état de changements survenus dans le patrimoine net simplifié de l'exercice 2017.

1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

La dénomination de l'organisme en espagnol est Asociación Internacional de Ciudades Educadoras, en anglais, International Association of Educating Cities, et en français, Association internationale des Villes éducatrices (ci-dessous désignée Association ou AIVE).

L'Association est une association de gouvernements locaux à but non lucratif qui a une personnalité juridique propre.

Son domicile social et fiscal est situé : calle Avinyó n° 15, Barcelone, Espagne.

Son Code d'Identification fiscale est : G61045605.

L'AIVE a été inscrite au Registre national des Associations le vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, sous le n° 15816/1, et elle figure dans la classification générale : Enseignement, Formation et Recherche.

L'objet social de l'Association est d'accomplir les principes établis dans la Charte des Villes éducatrices, et plus concrètement :

- a) Proclamer et insister sur l'importance de l'éducation dans la ville.
- b) Mettre l'accent sur les versants éducatifs des projets politiques des villes membres de l'Association.
- c) Promouvoir, inspirer, développer, veiller à l'accomplissement des principes recueillis dans la Charte des Villes éducatrices (Déclaration de Barcelone) auprès des villes membres, ainsi que conseiller et informer les villes membres quant à l'implantation et au développement de ceux-ci.
- d) Représenter les villes membres pour l'exécution des fins associatives, en se mettant en rapport et en collaborant avec des organisations internationales, nationales ou territoriales de tout type, de manière à ce que l'AIVE soit une interlocutrice satisfaisante et significative dans les processus d'influence, de négociation, de décision et de rédaction.
- e) Établir des relations et mettre en œuvre des collaborations avec d'autres associations, fédérations, groupements ou réseaux territoriaux de villes, tout spécialement, dans des domaines d'action similaires, complémentaires ou concurrents.
- f) Coopérer dans tous les domaines territoriaux dans le cadre des fins de l'Association.
- g) Impulser l'adhésion à l'Association de villes du monde entier.

- h) Impulser l'approfondissement du concept de Ville éducatrice et de ses applications concrètes dans les politiques des villes au travers d'échanges, de rencontres, de projets communs, de congrès et de toutes les activités et initiatives qui renforcent les liens entre les villes membres, dans le domaine des délégations, des réseaux territoriaux, des réseaux thématiques, et des autres regroupements.

L'activité de l'entité vise à fournir des services à ses associés entièrement composés de gouvernements locaux dans le monde entier.

Pendant l'année 2017, l'Association a travaillé dans les directions suivantes:

- Extension de l'AIVE dans de nouvelles villes, en parvenant à ce que 29 nouvelles villes de 5 pays différents adhèrent à l'Association.
- Soutien aux divers réseaux territoriaux pour la consolidation de l'Association et des actions de diffusion pour son extension dans les territoires où l'AIVE a une faible ou une très faible implantation.
- Organisation et soutien aux rencontres et aux réunions des réseaux territoriaux: RECE (Espagne), Asie-Pacifique, Portugal, Argentine, France et Europe du Nord.
- Conseil et soutien aux nouvelles équipes municipales résultant des processus électoraux. Mise à jour régulière des bases de données de contacts.
- Convocation de la deuxième édition du Prix Villes éducatrices aux bonnes pratiques du «Education citoyenne aux travers la participation »
- Support à la préparation du XVème Congrès International des Villes Educatrices prévu à Cascais du 13 au 16 novembre 2018. Conception des bases du programme jeunesse.
- Conception des bases et appel à candidatures pour opter a l'organisation du XVI Congrès International.
- Mise à jour de l'information du portail de l'Association Diffusion des activités dans les réseaux sociaux.
- Edition et diffusion du sixième numéro de la collection monographique: Ville, vivre ensemble et éducation, et traduction à l'espagnol, anglais et catalan. Français en cours. Impression du bulletin n° 26. Envoi de newsletters électroniques.
- Diffusion de la vidéo "Apprendre sur l'objectif de développement durable numéro 4 des Nations Unies".

- Convocation de la Journée internationale de la Ville éducatrice pour le 30 novembre. Rédaction d'un manifeste des Maires et Mairesse, recherche d'adhésions d'organisations et d'experts, et organisation d'activités dans plus de 133 villes d'11 pays de 4 continents. Conception d'un guide d'activités, de l'image propre de la célébration et d'autres éléments de communication.
- Diffusion périodique de bonnes pratiques (expériences) via la Banque internationale de Documents des Villes éducatrices. Cette banque de données est consultable dans le portail de l'AIVE (www.edcities.org). Poursuite de la publication de *L'Expérience remarquée*.
- Présentation de l'exposition itinérante «Villes éducatrices. Actions locales. Valeurs globales» et de l'exposition «Villes éducatrices, les Principes en Action» dans diverses villes ainsi que production d'une nouvelle exposition pour le Portugal.
- Organisation de séminaires de formation dans les municipalités de Binissalem (24-25 janvier), San Justo (28 avril), Río Cuarto (4-5 mai), Pilar (5 juillet), Zacatecas (10-11 Juillet), León (12-13 juillet), Palamós (25 octobre). En outre, la délégation pour l'Amérique latine a organisé des journées de sensibilisation organisées à Pergamino (14 juin) et Rosario (28 juillet).
- Participation à diverses réunions et événements internationaux pour donner à connaître le travail des villes du réseau et revendiquer l'importance des gouvernements locaux en tant qu'agents éducatifs: Réunion du Conseil Mondial des Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) (Madrid, avril), Forum sur les Violence urbaines et l'éducation pour mieux vivre ensemble et la paix (Madrid, 18-21 avril); réunion sur les Villes éducatrices, organisée à Praia (Cap-Vert) conjointement avec l'UCCLA (janvier), réunion de travail avec le secrétaire de CGLU Afrique afin d'étendre l'AIVE dans ce continent. Participation à la session d'apprentissage par les pairs intitulée «Promouvoir l'égalité et l'inclusion socio-éducative des immigrés: vers la construction d'une «ville éducatrice », organisée dans le cadre du projet « Migration entre villes méditerranéennes: dialogue, connaissance et Action»- dirigé par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIMPD), Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN HABITAT), en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (Turin, 11 et 12 juillet).
- Réunion de travail avec l'Institut pour l'éducation et la formation tout au long de la vie de l'UNESCO à Hambourg (UIL) pour étudier les possibilités de collaboration et demander la reconnaissance de la Journée internationale de la ville éducatrice par cette organisation.

- Organisation de visites d'étude et de bonnes pratiques dans les villes de Munich et Göteborg.
- Attention à de nombreuses délégations de villes, à des experts et des étudiants intéressés par l'AIVE et ses activités.

Dans le point 11.2, les aides ainsi que les prix accordés à l'Association exercices sont décrits.

L'activité de l'Association n'a pas d'impact différentiel entre hommes et femmes.

Les comptes annuels simplifiés sont présentés en euros avec des décimales.

La monnaie fonctionnelle de l'Association est l'euro.

2. BASES DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

2.1.- Image fidèle

Les comptes annuels de l'exercice 2017 ont été préparés à partir des registres comptables de l'Association et sont présentés conformément à la législation de la *Generalitat* de Catalogne en matière de fondations et d'associations :

- La Loi 4/2008, du 24 avril, du Livre troisième du Code civil de Catalogne, titres I et III, et leurs modifications postérieures, ainsi que les articles 51 et 52 de la Loi 5/2001, du 2 mai, des Fondations qui demeurent en vigueur.
- La Loi 21/2004, du 29 décembre, de Protection des Fondations et de la Vérification de l'Activité des Associations déclarées d'Utilité publique.

En matière comptable, l'Association est régie par le Décret 259/2008, du 23 décembre, par lequel est approuvé le Plan comptable des Fondations et des Associations sujettes à la législation de la *Generalitat* de Catalogne et conformément aux successives modifications le cas échéant, afin de montrer l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Association.

Aucune raison exceptionnelle n'existe, pour montrer l'image fidèle de l'Association, qui aurait exigé l'application d'autres dispositions légales en matière comptable et d'influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Association.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du Plan comptable des Fondations et des Associations, l'Association a la condition d'un organisme de dimensions réduites et, par conséquent, elle formule les comptes annuels simplifiés, étant accomplies les conditions exprimées ci-dessous au 31 décembre des années 2017 et 2016.

- Le total des postes de l'actif ne dépasse pas le chiffre de 1 000 000 d'euros.
- Le montant du volume annuel des revenus ordinaires ne dépasse pas le chiffre de 2 000 000 d'euros.
- Le nombre moyen des travailleurs employés pendant l'exercice n'est pas supérieur à 10.

2.2.- Principes comptables

Pour montrer l'image fidèle, il n'y a pas eu de raison exceptionnelle qui aurait justifié la non application d'un quelconque principe comptable obligatoire.

Pour montrer l'image fidèle, aucun autre principe comptable non obligatoire n'a été appliqué.

2.3.- Aspects critiques de l'évaluation et de l'estimation de l'incertitude

Il n'y a pas, à la date de clôture de l'exercice, de clés supposées, ni de données quant à l'estimation de l'incertitude, qui auraient associé un risque important, ou pourraient supposer des changements significatifs dans la valeur des actifs ou des passifs.

Il n'y a pas de changements dans les estimations comptables qui seraient significatifs et affecteraient l'exercice actuel, ou dont on pourrait penser qu'ils affecteraient les exercices futurs.

La direction n'a pas connaissance d'incertitudes importantes, relatives à des événements ou des conditions, qui pourraient jeter des doutes quant à la possibilité de ce que l'Association ne fonctionnerait pas normalement.

2.4.- Comparaison de l'information

Il n'y a pas de causes qui empêchent la comparaison des chiffres comprises dans les comptes annuels de l'exercice 2017 avec les chiffres des années précédentes.

Les Comptes annuels simplifiés des exercices 2017 et 2016 ont été formulés conformément à la structure établie dans le Plan général comptable des Fondations et Associations, en ayant suivi pour leur élaboration l'application de critères uniformes d'évaluation, de regroupement, de classification et d'unités monétaires, de manière à ce que l'information présentée soit homogène et comparable.

2.5.- Éléments recueillis dans divers postes

Il n'y a pas d'éléments patrimoniaux qui seraient enregistrés, avec leurs montants, dans deux ou plusieurs postes du bilan.

2.6.- Coûts supportés directement par la Mairie de Barcelone

Certains coûts de fonctionnement nécessaires pour la réalisation de l'activité de l'Association sont supportés directement par la Mairie de Barcelone et comptabilisés dans ses budgets annuels de frais. Lesdits coûts correspondent pour l'essentiel à:

- La cession d'espaces, d'équipements informatiques et de mobilier.
- La cession de personnel.
- Des approvisionnements.
- Des services informatiques.

Compte tenu du fait que l'Association ne dispose pas de l'évaluation des coûts mentionnés ci-dessus et que l'enregistrement comptable de ceux-ci impliquerait à la fois la reconnaissance d'un revenu par subvention et, par conséquent, modifierait les principales masses patrimoniales, l'Association ne les a pas enregistrés dans les Comptes annuels simplifiés.

3. APPLICATION DES RÉSULTATS

Le Comité exécutif formule la proposition suivante d'application des excédents de l'exercice 2017 à l'Assemblée générale ordinaire :

Bases de répartition:	Montant
Excédent de l'exercice.....	83.334,28
Total.....	83.334,28
Application :	Montant
À excédent des exercices antérieurs.....	83.334,28
Total.....	83.334,28

Le résultat de l'exercice est libre d'impôts.

L'impôt exigible de l'exercice est de 0,00 euros. (Voir le point 9)

4. NORMES D'ENREGISTREMENT ET D'ÉVALUATION

Les critères comptables appliqués en ce qui concerne les différents postes sont

les suivants :

4.1.- Instruments financiers

Actifs financiers

La totalité des actifs financiers de l'Association sont classés dans la catégorie de coût amorti.

Dans le bilan, les actifs financiers sont classés entre courants et non courants en fonction de ce que leur échéance est moindre, égale ou supérieure à 12 mois.

Ils correspondent à des **prêts et comptes recouvrables**. Ce sont des actifs financiers non dérivés des recouvrements dont ils sont fixes ou déterminables non négociés sur le marché actif. Après leur reconnaissance initiale, ils sont évalués au « coût amorti », en utilisant pour leur détermination la méthode du « taux d'intérêt effectif ».

Par « coût amorti », on entend le coût d'acquisition d'un actif ou d'un passif financier moins le remboursement du principal et corrigé (en plus ou en moins, selon le cas) par la partie imputée systématiquement aux résultats de la différence entre le coût initial et la valeur de remboursement de l'échéance correspondante. Dans le cas des actifs financiers, le coût amorti comprend, en plus, les corrections de leur valeur motivées par la détérioration qu'ils ont pu subir.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égale exactement la valeur d'un instrument financier à la totalité de ses flux d'effectif estimés pour tous les concepts au long de leur vie résistante.

Les dépôts et les cautions sont reconnaissables par le montant déboursé pour faire face aux engagements contractés.

On peut reconnaître dans le résultat de la période les dotations et les reversions de provisions pour détérioration de la valeur des actifs financiers par la différence entre la valeur dans les livres et la valeur actuelle des flux d'effectif récupérables.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés conformément au contenu des accords contractuels pactés et en tenant compte du fonds économique.

Les créiteurs commerciaux ne représentant pas explicitement les intérêts et sont enregistrés à leur valeur nominale.

Le classement des dettes est fait entre dettes courantes et dettes non courantes. Dans le bilan joint, les dettes sont classées en fonction de leurs échéances, c'est-à-dire comme des dettes courantes pour celles dont

l'échéance est égale ou inférieure à 12 mois et comme des dettes non courantes pour celles dont l'échéance est postérieure à ladite période.

On reconnaît une baisse d'un passif financier quand l'obligation qu'il génère est expirée.

L'Association classe la totalité de ses passifs financiers dans la catégorie de passifs financiers au coût amorti. Ils sont estimés initialement pour leur valeur raisonnable qui correspond, sauf s'il y avait une preuve qui s'y opposerait, au prix de la transaction.

Dans des estimations postérieures, on évaluera au coût amorti, en comptabilisant les intérêts mérités dans le Compte de Résultats en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des passifs financiers à payer à une échéance non supérieure à 1 an que l'on continue à évaluer à leur valeur raisonnable quand l'effet de ne pas actualiser les flux d'effectif n'est pas significatif.

Les instruments financiers que l'Association classe dans cette catégorie correspondent à des débits pour des opérations commerciales correspondant aux soldes créditeurs pour des prestations de services et des postes à payer pour des opérations non commerciales (entre autres des montants pour le personnel).

4.2.- Transactions en monnaie étrangère

Les soldes de débiteurs, créditeurs, clients et fournisseurs, contractés en monnaie étrangère et non annulés, sont comptabilisés pour leur contrevaletur en euros, sauf s'ils ne méritent pas, en fonction du principe d'importance relative, de varier la valeur comptable, ou qu'il existe une assurance de change.

La contrevaletur en euros est calculée au moment de l'incorporation au patrimoine. On applique celle du coût réel au jour de la liquidation de l'opération.

Si elles sont positives, dans la mesure où la dette n'aura pas été annulée, on les note dans le Compte 768 (Différences positives de change).

Les possibles différences négatives de change dans des acquisitions faites à crédit sont enregistrées directement dans le Compte 668 (Différences négatives de change). Pendant l'exercice, on a comptabilisé à ce titre 52,66 euros. (173,35 euros en 2016).

4.3.- Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est calculé en fonction du résultat de l'exercice en considérant les différences existantes, le cas échéant, entre le résultat comptable et le résultat fiscal (base imposable de l'impôt) et en distinguant

pour celles-ci leur caractère de permanentes ou temporelles aux effets de la détermination de l'impôt sur les sociétés accrédité dans l'exercice.

L'association remplit les conditions pour bénéficier du régime d'exemption partielle prévu dans la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés mais pas au régime fiscal spécial régulé par la Loi 49/2002, du 23 décembre, sur les organismes à but non lucratif ni au règlement quelle développe (RD 1270/2003, du 10 octobre).

4.4.- Revenus et frais

En général, tous les revenus et les frais, ainsi que les intérêts générés par eux, sont comptabilisés au moment où ils se produisent, c'est-à-dire quand se produit le courant réel de biens et de services qu'ils représentent, indépendamment du moment où se produit le courant monétaire ou financier qui en découle. Concrètement, les revenus sont calculés à la valeur raisonnable de la contreprestation à recevoir et représentent les montants à recouvrer pour les biens livrés et les services fournis dans le cadre ordinaire de l'activité après déduction des remises et des impôts.

Les revenus inclus dans le poste « Ventes et prestations de services » correspondent dans leur totalité aux cotisations reçues de la part des villes qui font partie de l'Association.

Les virements courants reçus des administrations publiques pour contribuer au financement des opérations sont enregistrés pour les montants reçus et coïncident avec la valeur raisonnable.

4.5.- Provisions et contingences

Les provisions sont reconnues du point de vue comptable quand l'Association a une obligation présente, qu'elle soit légale, contractuelle, implicite ou tacite, comme résultat d'un fait passé. Il est alors probable qu'elle comporte une sortie de ressources qui implique des bénéfices futurs pour annuler l'obligation et que l'on peut faire une estimation fiable de son montant.

4.6.- Subventions, donations et legs

Les subventions, les donations et les legs non réintégrables sont comptabilisés comme des revenus directement imputés au patrimoine net. Ils sont reconnus dans le Compte de Résultats comme des revenus sur une base systématique et rationnelle de manière corrélationnelle avec les frais découlant de la dépense ou de l'investissement faisant l'objet de la subvention.

Les subventions, les donations et les legs qui ont un caractère réintégré sont enregistrés comme des passifs de l'organisme jusqu'à ce qu'ils acquièrent la condition de non réintégrables.

4.7.- Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon leur valeur raisonnable.

5. ACTIFS FINANCIERS

La valeur dans les livres de chacune des catégories d'actifs financiers est celle qui est détaillée ci-dessous :

Instruments financiers à court terme			
Catégorie	Classes	Crédits dérivés et autres	
		2017	2016
Actifs financiers au coût amorti		40.531,40	145 364,50
TOTAL		40.531,40	145 364,50

Le détail des actifs financiers au coût amorti est le suivant:

	<u>2017</u>	<u>2106</u>
Usagers et débiteurs pour ventes et prestations de services	116.047,00	114.558,20
Détérioration de valeur de crédits pour op. commerciales	(75.515,60)	(52.393,70)
Autres débiteurs (Voir le point 8)	<u>0,00</u>	<u>83.200,00</u>
TOTAL	40.531,40	145.364,50

Le mouvement de la provision pour détérioration de crédits a été comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Solde initial	52.393,70	35.129,62
Rétrocession provision	(22.651,60)	(18.127,50)
Dotation provision (Voir le point 11.6)	<u>45.773,50</u>	<u>35.391,58</u>
Solde final	75.515,60	52 393,70

Le mouvement enregistré dans les exercices 2017 et 2016 du poste « Usagers, sponsors et débiteurs » des activités et autres comptes à recouvrer a été le suivant :

	1.1.17	Augmentations	Diminutions	31.12.17
Usagers, sponsors et débiteurs des activités et autres comptes à recouvrer	145.447,49	226.785,44	(331.649,19)	40.583,74

	1.1.16	Augmentations	Diminutions	31.12.16
Usagers, sponsors et débiteurs des activités et autres comptes à recouvrer	48.062,67	337.778,94	(240.394,12)	145.447,49

6. PASSIFS FINANCIERS

La valeur dans les livres de chacune des catégories de passifs financiers est détaillée dans le tableau suivant :

Instruments financiers à court terme		
Classe	Dérivés et autres	
	2017	2016
Catégorie		
Au coût amorti	23.288,60	16.898,76
TOTAL	25.288,60	16.898,76

Les dettes de l'Association sont composées intégralement de parties englobées dans les postes « Crédoiteurs divers » et « Personnel » et leur échéance se produira durant l'année suivant la clôture du présent exercice.

Information sur la période moyenne de paiement des fournisseurs. Disposition additionnelle troisième. « Devoir d'information » de la Loi 15/2010, du 5 juillet

La période moyenne de paiement des fournisseurs dans l'exercice 2017 est de 14 jours (17 jours dans l'exercice 2016).

7. FONDS PROPRES

Voir le mouvement de l'exercice dans l'état des changements dans le patrimoine net simplifié.

Il n'y a pas de déboursement en attente, ni dans des apports non monétaires ni non plus dans des apports reçus pour compenser les pertes des exercices antérieurs.

Il n'y a aucune circonstance qui restreindrait la disponibilité des réserves ou du poste « Rémanent ».

8. SUBVENTIONS, DONATIONS ET LEGS

Au cours du présent exercice, l'Association a reçu une subvention d'exploitation, dont la provenance et le montant sont indiqués ci-dessous :

- Mairie de Barcelone pour un montant de 83 200 euros qui est, au 31 décembre 2017, elle a été reçue en sa totalité. (elle a été reçue le 20 décembre 2017)(83.200 euros en 2016 qui ont été touchés le 10 janvier 2016).

Cette subvention a été concédée au titre du budget de l'année 2017 de cette Corporation, toutes les conditions associées à la subvention ayant été remplies au cours de l'exercice, conjointement aux frais associés, raison pour laquelle elle doit être inscrite intégralement au Compte de Résultats.

La finalité de la subvention est d'aider à couvrir les frais courants de l'exercice.

9. SITUATION FISCALE

9.1. Impôts sur les bénéfices

L'Association remplit les conditions pour prétendre au régime d'exemption partielle des articles 109 et suivants de la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés et n'est pas couverte par le régime fiscal de la Loi 49/2002, du 23 décembre.

Il est procédé à l'ajustement, dans la base imposable, comme différences permanentes des revenus (correspondant aux cotisations apportées par les membres de l'Association et aux subventions destinées à l'accomplissement de l'objet social) et des frais imputables aux activités exemptes.

Conciliation du montant net des revenus et des frais de l'exercice avec la base imposable de l'Impôt sur les Bénéfices

		Augmentations	Diminutions
Résultat comptable	83.334,28		
Impôt sur les Sociétés		0,00	
Différences permanentes		205.847,22	288.821,50
Base imposable (résultat fiscal)	0,00		

Comme conséquence, entre autres, des différentes interprétations possibles de la législation en vigueur, il pourrait surgir des passifs supplémentaires comme résultat d'une inspection. En tout cas, les membres du Comité exécutif considèrent que ces passifs, le cas échéant, n'affecteraient pas de manière significative les Comptes annuels simplifiés.

Les exercices non prescrits de l'Association sont ouverts à l'inspection par les autorités fiscales pour les principaux impôts qui lui sont applicables.

9.2 Autres impôts

Les montants qui figurent dans le passif du bilan de l'Association en attente de paiement à l'Administration fiscale correspondent pour l'essentiel aux montants en attente de paiement à la Sécurité sociale et à l'Administration fiscale au titre des rétentions pour l'Impôt sur les Revenus des Personnes physiques (IRPP).

10. PROVISIONS À LONG ET À COURT TERMES

Ce poste comprend une provision pour un remboursement d'une subvention de l'Agence espagnole de Coopération par un montant de 2.280,06€.

11. REVENUS ET FRAIS

11.1 Frais découlant du fonctionnement de l'organe de gouvernement

Au cours des exercices 2017 et 2016, aucun frais de ce type n'a été accrédité.

11.2 Aides concédées et autres frais

Au cours de l'exercice 2017 aucun frais de cette nature n'a été accrédité. (9.500 euros en 2016).

11.3 Provisionnements

Le montant de 7.087,0412 euros qui figure dans le poste «Provisionnements» du Compte de Résultats est composé intégralement par le poste «Travaux réalisés par d'autres entreprises» qui correspond aux travaux facturés par des conseils externes et des services administratifs (7.356,12 euros en 2016).

11.4 Soldes, salaires et charges sociales

Ce poste comprend les frais suivants :

	2017	2016
Soldes et salaires	19.550,17	30.570,68
Sécurité sociale entreprise	5.888,39	9.752,16
Total	25.439,10	40.322,84

11.5 Services externes

Le détail du poste «Services externes» du Compte de Résultats est le suivant :

	2017	2016
626 Services bancaires et similaires	992,65	1.703,73
629 Autres services	127.187,21	141.224,31
Total	128.179,86	142.928,04

Remarque. Dans ces postes sont compris les frais correspondant au soutien aux réseaux territoriaux des exercices 2017 et 2016.

11.6 Pertes, détériorations et variations de provisions pour des opérations d'activités

Ce poste comprend :

	2017	2016
Dotation provision (note 5)	45.773,50	35.391,58
Rétrocession provision par recouvrements	(8.816,00)	(18.127,50)
Perte par de clients non détériorés	<u>5.500,00</u>	<u>15.318,00</u>
	42.457,50	32.582,08

Rétrocession provision

11.7 Autres résultats

Au cours de l'année 2017, l'Association a inclus des revenus extraordinaires pour un montant de 3.300 euros, qui correspondent aux cotisations de villes recouvrées d'années antérieures.

Pendant l'exercice 2016 les revenus extraordinaires étaient de 770 euros.

12 APPLICATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET DE REVENUS À FINALITÉS PROPRES

12.1 Biens et droits de la dotation du fonds social

Le fonds social n'a pas été doté.

12.2 Destination à des finalités de fondation du pourcentage légalement établi

Conformément à l'article 333-2 de la Loi 4/2008, du Livre troisième du Code civil de Catalogne, l'Association doit destiner au moins 70 % des rentes et autres revenus nets annuels qu'elle obtient à l'accomplissement de ses finalités de fondation.

L'Association a destiné la totalité des revenus obtenus dans ses opérations à l'accomplissement de ses finalités statutaires.

13. INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT

L'Association remplit la réglementation environnementale et d'amélioration de l'environnement, en appliquant les conditions qui lui sont exigées dans le développement de ses activités.

Ne sont prévus ni contingences ni indemnités ni encore d'autres risques de caractère environnemental dans lesquels pourrait être impliquée l'Association et qui seraient susceptibles de provision.

14. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

À partir de l'exercice 2009, à la demande du Ministère de l'Économie et du Fisc, et plus concrètement de l'intervention générale de l'Administration de l'État, bien que l'Association soit une organisation indépendante, pour le fait d'être financée de manière significative par la Mairie de Barcelone elle fait partie du groupe des entreprises et institutions municipales en ce qui concerne les contrôles économiques et financiers.

Les opérations développées entre l'Association et le groupe des entreprises et institutions dont fait partie la Mairie de Barcelone ont été:

- Convention de collaboration Mairie de Barcelone: Contribution de 83.200 euros (83.200 euros en 2016). Cet montant a été reçu avant la clôture de l'exercice. (Voir les points 5 et 8)
- Mairie de Barcelone: Travaux d'impression réalisés et autres travaux pour une valeur de 3.257,28 euros TVA comprise (3.080,05 euros au cours de l'exercice 2016) et de cet montant à la clôture de l'exercice 1.881,49 euros demeurent non-payés. (Il n'y a rien en attente à la clôture de l'exercice 2016).

Au cours des exercices 2017 et 2016, ni le personnel de direction ni les membres de l'organe de gouvernement de l'Association n'ont reçu un quelconque type de rétribution de la part de l'Association.

Au cours des exercices 2017 et 2016, ni les membres de l'organe de gouvernement ni le personnel de direction de l'Association n'ont reçu d'avances ni ne se sont vu accordés des crédits ; il n'y pas eu non plus en leur faveur d'obligations en matière de pensions ni n'ont été satisfaites des primes d'assurance-vie dont ils auraient été bénéficiaires, ni encore n'ont été assumées de quelconques obligations pour leur compte à titre de garantie.

15. AUTRE INFORMATION

15.1 Personnel moyen

Le nombre moyen de personnes employées en 2017 et en 2016 par l'Association est détaillé ci-dessous et distribué par catégories professionnelles et par sexes :

2015

Catégories professionnelles	Hommes	Femmes	Total
• Technicien(ne)s	0,58	0,00	1,00
TOTAL	0,58	0,00	1,00

2016

Catégories professionnelles	Hommes	Femmes	Total
• Technicien(ne)s	1,00	0,00	1,00
TOTAL	1,00	0,00	1,00

15.2 Changements dans la composition de l'organe de gouvernement

En ce qui concerne le Comité exécutif

En 2017, il n'y a pas eu des changements dans la composition du Comité Exécutif.

15.3 Autorisations du Comité exécutif

Pendant l'exercice 2017, il n'y a pas eu d'opérations qui auraient requis l'autorisation du Protectorat des Fondations et Associations. Il n'existe pas non plus d'opérations de ce type provenant des exercices antérieurs.

15.4 Honoraires des auditeurs

Les dépenses d'audit découlant des honoraires accumulés au cours de l'année 2017 par le Bureau d'audit (Gabiente Técnico de Auditoría) seront répercutées la Ville de Barcelone à l'Association internationale des villes éducatrices. En 2016, le coût de la vérification effectuée par la société d'audit a été intégré dans les coûts généraux d'audit de la mairie de Barcelone.

15.5 Faits postérieurs

Entre le 31 décembre 2017 et la date de formulation des comptes annuels, il ne s'est produit aucun fait postérieur qui doit être mentionné dans ce mémoire.

16 INFORMATION SEGMENTÉE

La quasi-totalité des revenus et des frais ont été produits par l'activité de prestation de services à ses membres, composés intégralement de gouvernements locaux à l'échelle mondiale.